



ACTION SOCIALE :

L'UNSa gagne au Conseil d'État... Les retraités peuvent à nouveau bénéficier de la prestation « Chèques-vacances »

Le Conseil d'État a annulé la circulaire d'août 2023 excluant les retraités de l'État de la prestation Chèques-vacances.

Pour **L'UNSa Justice**, les retraités peuvent de nouveau accéder à cette prestation de l'action sociale interministérielle (ASI).

Le 2 août 2023, déjà sous couvert d'économies, une circulaire de la DGAFP excluait les retraités de l'État de l'accès à la prestation Chèques-vacances mise en place dans le cadre de l'ASI à compter du 1er octobre 2023. **L'UNSa Justice et l'UNSa Fonction Publique** s'étaient opposées vigoureusement à cette circulaire dès sa parution.

Début 2024, l'UNSa Fonction Publique (par décision de son Conseil National du 7 décembre 2023) et cinq autres organisations syndicales de la fonction publique avaient déposé un recours en annulation de cette circulaire auprès du Conseil d'État. Seule, la CFDT ne s'était pas associée à ce recours.

Le Conseil d'État, par décision du 24 juin 2025, a annulé la circulaire du 2 août 2023.

Cette décision est fondée sur le non-respect du processus décisionnel. La DGAFP aurait dû consulter le CIAS, ce qu'elle n'a pas fait. **L'UNSa Justice** se réjouit de cette décision.

C'est la circulaire du 20 décembre 2020 qui s'applique à nouveau dès maintenant. Les agents retraités de l'État peuvent dès à présent demander à bénéficier de la prestation Chèques-vacances de l'ASI. **L'UNSa Justice** les y encourage.

L'UNSa Justice
l'action utile !

Paris, le 25 juin 2025

Le Secrétaire général
Jean-François FORGET